Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-114_2025-DE

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°114/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1er octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,
Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :
Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : CONVENTION AVEC COALLIA POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE ITINERANTE

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-114_2025-DE

Madame la Vice-Présidente propose de conventionner pour les années 2025-2026 et 2027 avec la société COALLIA pour la mise en place d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes qui sera dénommée le Cabas solidaire.

Les 2 grands axes d'intervention de cette convention sont :

- les ventes itinérantes,
- l'accompagnement collectif et individuel à travers des ateliers diversifiés, des conseils, informations et orientations sociales.

Les objectifs de cette convention sont :

- Aller à la rencontre des familles fragilisées par leur situation de précarité et leurs difficultés financières, au plus près de leur commune d'habitation,
- Proposer aux ménages des denrées alimentaires variées, équilibrées, choisies, à moindre coût, valorisant le plaisir de cuisiner et les savoir-faire de chacun,
- Promouvoir le plaisir de manger et le choix de consommer,
- Contribuer à améliorer la situation financière et budgétaire des ménages bénéficiaires,
- Mettre en place des espaces et des temps de lien social, par des actions collectives, en partenariat avec les acteurs sociaux implantés dans le département ou territoire de la communauté de communes.

En contrepartie de ces actions la Communauté de Communes s'engage :

- A soutenir financièrement ce projet,
- Mettre à disposition un local de stockage,
- Communiquer auprès des élus pour favoriser la promotion du projet auprès du public et la mise à disposition d'espaces adaptés à la réalisation d'ateliers, d'entretiens individuels.

La présente convention est consentie du 1er Octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Le montant total de la subvention s'élève à :

2025 : 7 800 €
2026 : 29 889 €
2027 : 31 348 €

La subvention sera versée annuellement et répartie de la façon suivante :

Pour 2025 : versement de la subvention dès signature de la convention.

Pour 2026 et 2027 : 50 % au premier trimestre et le solde au 3ème trimestre avec présentation d'un bilan intermédiaire.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ APPROUVE le projet d'Epicerie solidaire itinérante avec la société COALLIA,

↳ AUTORISE le Président à signer la convention 205-2027 correspondante avec COALIIA aux conditions définies ci-dessus,

↳ AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-114_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

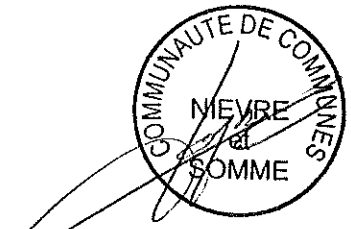
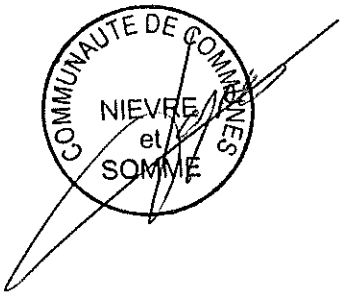
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.